



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :  
D\_2026\_4\_4

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L' an deux mille vingt six, le samedi 28 mars à 10 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de TORSAC (1), sous la présidence de Monsieur GEOFFROY René, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du nouveau maire.  
Puis, en tant que nouveau Maire, Monsieur Thierry PERONNAUD a pris la présidence de la séance.

*(1) Le lieu de cette séance d'installation du nouveau conseil municipal a été modifié exceptionnellement pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, car le public attendu est plus nombreux que pour les autres réunions du conseil.*

Date de convocation du : 23 Mars 2026

### Objet : Election des adjoints

**Présents :** PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, HENRI Audrey, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, ROUSSEAU Patricia, RICHARD Malika, BENETEAU Laurent, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine, ADAM Olivier

**Absent(s) :**

**Secrétaire de Séance :** Malika RICHARD

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Considérant que Madame Delphine BLIN et Monsieur Blaise VIAIRON sont désignés assesseurs du bureau de vote.

Considérant que Monsieur le Maire dépose une liste de 3 candidats, dans l'ordre suivant :

- Madame Caroline NAUZIN
- Monsieur René GEOFFROY
- Madame Audrey HENRI

Monsieur Le Maire demande si d'autres personnes souhaitent déposer une liste de candidats aux fonctions d'adjoints.  
Dans la négative, le Maire constate qu'il y a 1 seule liste.

**A l'appel de leur nom, chacun des conseillers a déposé son bulletin de vote dans le réceptacle prévu à cet effet.**

### **1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste, composée dans l'ordre suivant, de Madame Caroline NAUZIN, Monsieur René GEOFFROY et Madame Audrey HENRI a obtenu 13 voix.

**A la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :**

- Madame Caroline NAUZIN, 1ère adjointe,
- Monsieur René GEOFFROY, 2ème adjoint
- Madame Audrey HENRI, 3ème adjointe.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2**

Fait et délibéré en mairie, le ... jour, mois et an ci-dessus.

**AR Préfecture**

Autres sont les signatures

Pour copie conforme  
016-211603824-20260328-D202644-DE

Reçu le 07/04/2026

Le Maire,  
Thierry PERONNAUD



Emis le 28/03/2026, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le **- 7 AVR. 2026**  
Affiché le.....